

CANAL D'ENTREROCHES
PLAN D'EXTENSION CANTONAL

N° 129 bis

Commune de Grandson

Le chef du Département: *signé: M.H. Rabassin*
L'architecte, chef du Service de l'urbanisme et des bâtiments: *signé: Vouga*

Déposé à l'enquête publique au Greffe municipal de GRANDSON
du 22 mai 1964
au 20 juin 1964
Adopté par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.
Lausanne, le 7 juillet 1964

L'attestent au nom de la Municipalité
Le syndic: *signé: R. Mermod*
Le secrétaire: *signé: M. Heiz*
Le président: *signé: R. Vilard*
Le chancelier: *signé: R. Bosard*



LEGENDE

- Limite des constructions nouvelle
- - - maintenue
- radiée
- Interdiction de bâtir